



**ARRETE PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE
 VIE LES CRINS VERTS**

EXERCICE 2023

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Mission ODPE/Offre de services
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.def.modpe-os@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 09 mars 2023
 Publié en ligne le : 09 mars 2023

Réf. : DEF/BP2023/MHC/CL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.316-5 et D.316-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 portant autorisation de création du Lieu de vie les Crins Verts

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 décembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 3 février 2023,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **LIEU DE VIE LES CRINS VERTS** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 594,00 €	584 704,37 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	428 531,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	64 579,37 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	636 764,82 €	636 764,82 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2 : À compter du 1er janvier 2023, le forfait journalier applicable au Lieu de Vie et d'Accueil « Les Crins Verts » est fixé comme suit, à titre exceptionnel et uniquement pour cet exercice :

- Forfait journalier de base : 14,5 fois la valeur du SMIC horaire applicable au 1^{er} janvier,
- Forfait complémentaire : destiné à renforcer l'équipe éducative au regard de la population accueillie, nécessitant des sujétions particulières : 5,657 fois la valeur du SMIC horaire applicable au 1^{er} janvier,

Soit un forfait journalier de 20,157 fois la valeur SMIC horaire.

Ce forfait journalier global ; indexé sur l'augmentation de la valeur horaire du SMIC, est établi pour l'exercice 2023.

Pour l'année 2023, le forfait journalier global moyen correspond à 227,17 € (soit 20,157 fois le SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier).

Le forfait journalier global est fixé à compter du 1er jour du mois de la transmission du présent arrêté, soit le **1^{er} mars 2023**, comme suit 229,15 €, **à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Article 3 : Compte-tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2024, le forfait journalier à appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 227,17 €.**

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 2 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).